



République française

2026/...

Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Décision 2026/33 portant sur l'aliénation à titre gratuit de matériel mobilier au profit du
SIECEUTOM

Le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-10 permettant au Président de recevoir les délégations du conseil ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/57 en date du 23 juillet 2020, modifiée par délibération n°2021/68 en date du 27 mai 2021 et par délibération n°2024/124 en date du 26 septembre 2024 accordant au Président délégation pour décider de l'aliénation des biens mobiliers.*

CONSIDÉRANT la demande du SIEUCETOM de récupérer ces matériels pour des besoins techniques spécifiques et l'intérêt mutuel d'une cession gratuite pour des biens n'ayant plus de valeur marchande significative ;

Décide,

Article 1 : L'aliénation à titre gratuit de deux bennes de collecte, devenues impropres à un usage régulier par les services de Luberon Monts de Vaucluse, est prononcée au profit du SIEUCETOM.

Article 2 : Ces biens sont cédés en l'état, sans garantie.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une sortie d'inventaire comptable pour la valeur nette comptable résiduelle de ces biens.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de la communauté d'agglomération et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 Luberon Monts de Vaucluse AGGLOMÉRATION	République française 2026/... Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
---	---

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le préfet de Vaucluse.

Fait à Cavaillon, le 6 mars 2026

Le Président,

Gérard DAUDET



Il est précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.